

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2023

Le 2 février 2023, le Conseil municipal de La Caillère Saint-Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à **19H** en séance ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation le 26/01/2023

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, POIRIER Florian, PUAUD Gwenn Aël, TEBAST Serge, BRUEL Ghislaine, PEAUD Christian, TRIGATTI Danielle, TURCAUD Robert.

Absents excusés : GUICHETEAU Lucie (a donné procuration à Florian POIRIER), GUERINEAU Karl (a donné procuration à Maurice PUAUD), Clara COULAIS.

Gwenn Aël PUAUD est désignée secrétaire de séance.

2023_02_01 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Avant le vote du budget 2023, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2022 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2022, le montant des dépenses réelles votées en 2022 était de 1 082 500 € ce qui porte la limite du montant autorisé à 270 625 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire seulement en cas de nécessité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2022 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2022 soit : 270 625 € comme suit :

- Article 2313 opération 110 : Foyer des jeunes : 37 000 €
- Article 2313 opération 200 : logement Saint Hilaire : 10 000 €
- Article 2313 opération 140 : église La Caillère : 1 800 €
- Article 20415 opération 40 : Voirie : 2 546 €

VOTE : POUR :12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PERSONNEL COMMUNAL : Florian POIRIER explique qu'à chaque début d'année suivant l'évolution des carrières, le Centre de gestion de la Vendée propose des avancements aux agents de la commune :

- Soit des avancements d'échelon
- Soit des avancements de grade qui entraînent des créations de poste

2023_02_02 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE principal 2^e classe à 30H/semaine

A compter du 01/01/2023, un adjoint technique territorial a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade au titre d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 30H/semaine.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 2^eme classe à compter du 01/01/2023 pour une durée hebdomadaire de travail de **30H/semaine**,
- charge le Maire d'effectuer la publicité et de signer tous les documents afférents.

VOTE : POUR :12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_03 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE principal 1^e classe à 26H/semaine

A compter du 15/03/2023, un adjoint technique principal 2^eme classe a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade au titre d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26H/semaine.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 15/03/2023 pour une durée hebdomadaire de travail de **26H/semaine**,
- charge le Maire d'effectuer la publicité et de signer tous les documents afférents.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL principal 1^e classe à 28H/semaine

A compter du 15/03/2023, un adjoint technique principal 2^{ème} classe a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade au titre d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28H/semaine.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 15/03/2023 pour une durée hebdomadaire de travail de **28H/semaine**,
- charge le Maire d'effectuer la publicité et de signer tous les documents afférents.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL principal 1^e classe à 28.65H/semaine

A compter du 15/03/2023, un adjoint technique principal 2^{ème} classe a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade au titre d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.65H/semaine à la place d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 15/03/2023 pour une durée hebdomadaire de travail de **28.65H/semaine**,
- charge le Maire d'effectuer la publicité et de signer tous les documents afférents.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_07 : CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet de convention proposé par le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_08 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS – CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL et les communes, à chaque fois que la commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_09 : Devis divers

Marie-Thérèse RAUD explique au conseil que lors du remplacement d'ampoules à l'église, il s'est avéré que les suspensions étaient rouillées : un devis a été demandé à l'entreprise STA afin de les changer.

- Devis STA : église LA CAILLERE : 1 710 €TTC pour réfection des suspensions

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le devis STA d'un montant de 1710 €TTC et inscrit cette somme en section d'investissement opération 140.

QUESTIONS DIVERSES :

2023_02_10 VENTE DE STERE DE BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de demander une participation de 25 € la stère de bois à toute personne intéressée par le bois coupé par les agents communaux suivant le stock disponible.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_02_11 DROIT DE STATIONNEMENT PLACE SAINT JEAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revoir le tarif du droit de stationnement Place Saint Jean avec branchement électrique, décidé par délibération du 07 décembre 2022 et décide d'accorder un tarif de 15€/mois au lieu de 25€/mois à compter du 01/01/2023.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance 20H16.